

**EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire****N° 2026 - 299**

**OBJET : ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REFUS D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE AU NOM DE
L'ÉTAT.**

-oOo-

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Références dossier :
Déposée le : 01/06/2026		
Par :	SASU THAI AVENUE représentée par Monsieur Abdelaziz ID ELGUARHE	AT 077 171 26 00005
Demeurant :	62 rue du Général Leclerc 77450 ESBLY	
Nature des travaux :	Restaurant	
Sur un terrain sis à :	62 rue du Général Leclerc 77450 ESBLY	

Le Maire de la ville d'Esbly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

Vu l'arrêté municipale n° 2026-95 du 30/03/2026, donnant délégation de fonctions de matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEMCMV/197-Acc portant dérogation d'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public en date du 15 mai 2023,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 01/06/2026,

Vu l'accusé de réception de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 15 juillet 2026 et l'avis tacitement favorable au 08 août 2026,

Vu l'avis défavorable avec prescriptions en date du 30 juillet 2026 du Service Départementale pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique dans les E.R.P. dossier n° 531798,

ARRÊTE

Article Unique : La demande d'autorisation de travaux est refusée.

Fait à Esbly, le 27/08/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
Charles CARUS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme).
Le présent arrêté a été transmis ce jour au préfet de Seine-et-Marne.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte tenu de sa transmission, de
sa notification et de l'affichage le **07 SEP. 2026**

A Esbly, le **07 SEP. 2026**

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr